

Sainte-Thérèse, le 5 juillet 2019

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 500,
chemin Avila à Piedmont (lots 3 167 185 et 2 325 666)
V/Réf : G004490

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 25 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 10 novembre 1994, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 14 août 1996, 8 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (12



CERTIFIÉ

Laval, le 10 novembre 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Station Touristique
Mont Saint-Sauveur inc.
350, rue St-Denis
Saint-Sauveur (Québec)
JOR 1R3

N/Réf. : 7430-15-01-00640-00
1070630

Objet : Aménagement d'un système de pulvérisation de neige artificielle comprenant la construction d'une prise d'eau dans la rivière du Nord à Piedmont

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 9 juin 1994, reçue le même jour et complétée le 31 octobre 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q, chapitre Q-2), le titulaire ci-haut mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Entreprendre l'exploitation d'un système de pulvérisation de neige artificielle et ériger une construction de prise d'eau dans la rivière du Nord sur le lot 64 du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur à Piedmont dans la MRC Les Pays-d'en-Haut.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-00640-00
1070630

Le 10 novembre 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- **art. 53-54** , Mont Saint-Sauveur inc. - Système d'alimentation en eau pour la fabrication de neige artificielle, 3 p., octobre 1994; ✓
- Lettre de M. 53-54 , 31 octobre 1994, à M. Sylvain Laramée concernant les périodes permises et interdites de réalisation de travaux dans la Rivière du Nord; ✓
- Lettre de M. 53-54 , 30 septembre 1994, à M. Sylvain Laramée concernant les exigences légales exigibles suivant l'article 7 du Règlement relatif à l'application ou la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2, r.1); ✓
- Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur-des-Monts et Station touristique Mont Saint-Sauveur inc., Entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, 20 septembre 1994; ✓
- Plan n° 3 du dossier 337-12, 1 feuillet, Prise d'eau, Mont Saint-Sauveur et Vallée Lefebvre et associés, signé et scellé par M. **art. 53-54** août 1994. ✓
- **53-54** Évaluation de l'impact d'un pompage dans la Rivière du Nord à Piedmont, 8 p., mai 1994; ✓

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



Michelle Page-Melançon
Directrice régionale - Environnement

MPM/SL/b1



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-15-01-00640-00

DATE DE RÉDACTION : 96-08-19

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 96-08-14 HEURES : - ARRIVÉE : 9 H30
- DÉPART : 10H30

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : SERGE BELAVAL

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIÉU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Bédumont Station Tour. Mont-Sauveur Inc.
Station Touristique Mont-St-Jacques 350 rue St-Denis
Château d'eau sous rivière St-Sauveur S.-Qué.
du Nord pour usage artificiel JOR 1 R 3
Lot 64

. PLAIGNANT(E) : Rencontré oui non TÉLÉPHONE (514) 229-1888

NOM/ADRESSE
Michel Dupras Ville Bédumont

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : NOM/FONCTION TÉLÉPHONE
Michel Dupras

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
 [] [] [] []
Nombre

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) PRÉCISEZ copie autorisation 28 avril 1995 - station égaration
copie autorisation 15 déc 1994 - émissaire

- BUT(S) :- Vérifier le bien-fondé d'une plainte concer-
nant l'exécution de travaux d'une prise d'eau
dans rivière du Nord où on aurait déplacé la
prise sur une distance de plus de 200 pieds.
Certificat d'autorisation 10 nov. 1994.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Pers de l'inspection, nous étions accompagnés de
monsieur Michel Dupras de la municipalité de
Bédumont et nous avons constaté :
- Tous les travaux sont exécutés dans la plaine inondable.
- La rive a été débroussaillée et le couvert végétal
a été enlevé sur plus de 200 pieds de largeur.
- La conduite d'amenée est constante ainsi que le

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7340-15-04-00610-00

DATE DE RÉDACTION : 96-08-19

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

- poste de pompes*
- Les travaux de stabilisation en bordure de la rivière sont *mal* faits.
 - Les travaux d'aménagement du terrain de surface ne sont pas terminés.
 - La présence d'un émissaire d'égout sanitaire sur la rive opposée à une distance d'environ 125 mètres en amont de la prise d'eau contrainte.

3. CONCLUSION

- Les travaux de décapages du couvert végétal ont été effectués sur une trop grande surface.
- La stabilisation mécanique (membrane?) est défective
- La plainte est fondée.

4. RECOMMANDATION(S)

Urgent →

- Interdire la mise en fonction de la prise d'eau tant que l'égout sanitaire sera en fonction (Programme d'assainissement).
- Contacter le consultant, l'entrepreneur, les propriétaires pour discuter des correctifs à apporter avant que les travaux ne soient terminés.

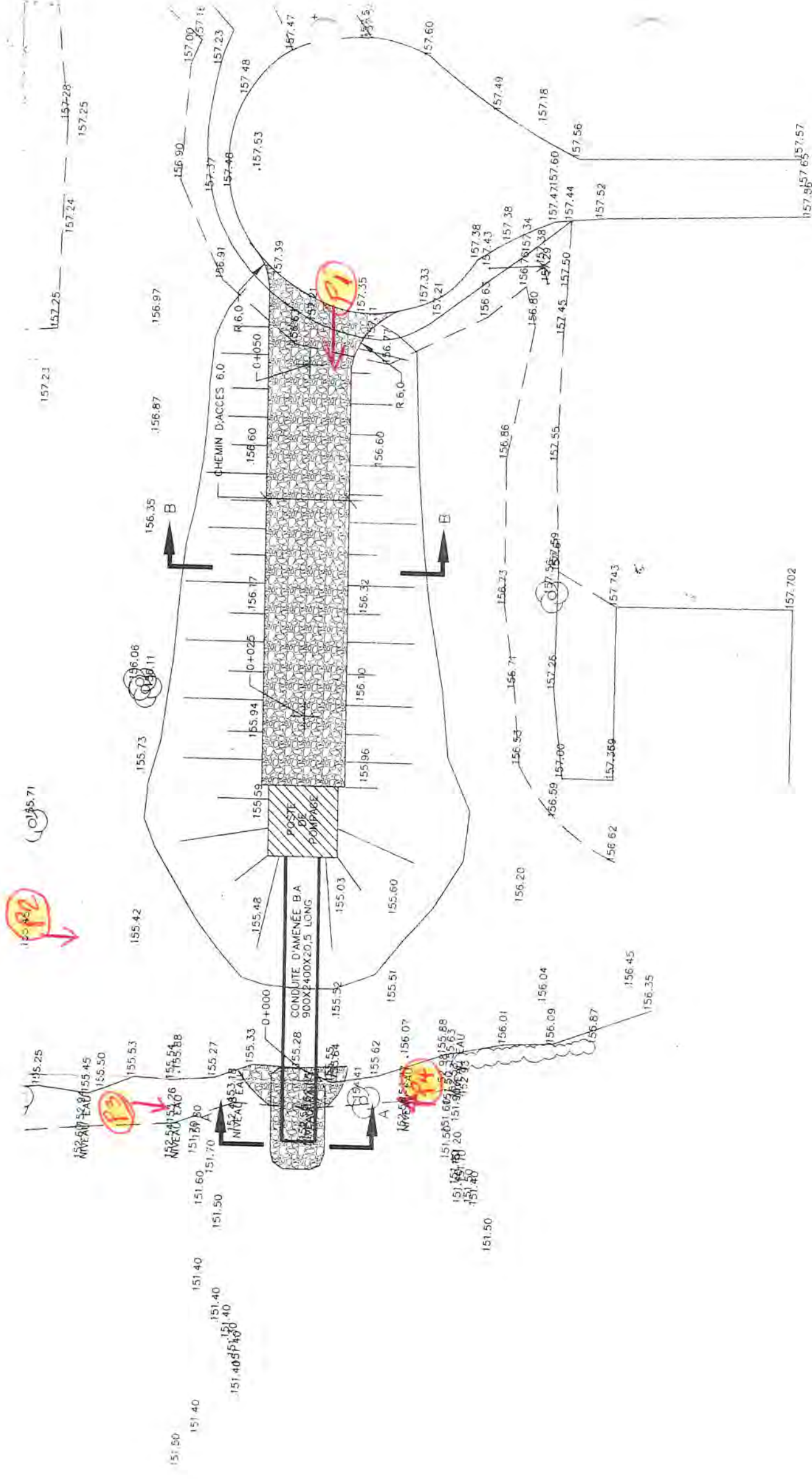
5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Serge Belandier Insp. Serge Belandier 96-08-19
- VÉRIFIÉ PAR: Robert Rochon, C.D.

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

156.82

157.57



151.50

151.40

151.40

151.40

151.50

151.60

151.70

151.80

151.90

152.00

152.10

152.20

152.30

152.40

152.50

152.60

152.70

152.80

151.50

151.60

151.70

151.80

151.90

152.00

152.10

152.20

152.30

152.40

152.50

152.60

152.70

152.80

152.90

153.00

153.10

153.20

156.01

156.04

156.09

156.87

156.45

156.35

156.20

156.53

156.71

156.73

156.86

156.63

157.43

157.38

157.34

157.33

157.21

157.20

157.56

157.60

157.65

157.69

157.74

157.70

157.52

157.44

157.43

157.55

157.43

157.50

157.47

157.60

157.18

157.16

157.15

157.14

157.56

157.60

157.65

157.69

157.74

157.70

157.52

157.44

157.43

157.55

157.43

157.50

157.47

157.60

157.18

157.16

157.15

157.14



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de Laval et des Laurentides**

CERTIFIÉ

Laval, le 15 décembre 1994

**AUTORISATION
(article 32)**

Régie d'assainissement des eaux usées de
Piedmont, St-Sauveur et St-Sauveur-des-Monts
30, avenue Filion
St-Sauveur-des-Monts (Québec)
JOR 1R0

N/Réf. : 7321-15-01-00312-00
1059490

Objet : Interception des eaux usées et émissaire de la
station d'épuration (P.A.E.)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 18 novembre 1994, reçue le 13 décembre 1994 et dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-haut mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous:

exécution de travaux d'égout dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux du Québec, incluant les travaux d'assainissement et les travaux municipaux et consistant principalement en la construction des ouvrages d'interception des eaux usées et la construction de l'émissaire de la future station d'épuration, en rives de la Rivière du Nord.

Les travaux touchent le territoire des municipalités de Piedmont, St-Sauveur-des-Monts et paroisse de St-Sauveur, toutes trois se trouvant dans la MRC Les Pays d'en Haut.



N/Réf. : 7321-15-01-00312-00
1059490

Le 15 décembre 1994

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Lettre de M. Jacques Lapointe, ing., 5 décembre 1994, à M. Jean Pelletier, concernant les travaux d'assainissement admissibles;
- Addenda n^{os} 1 et 2, Appel d'offres n^o 0280-30-03-41-31, Interception et traitement des eaux usées, Municipalités de St-Sauveur-des-Monts, de St-Sauveur paroisse et de Piedmont, Société Québécoise d'Assainissement des eaux, Service-Gestion des contrats, 28 octobre 1994, signés par M. Marc Pinsonnault;
- Document d'appel d'offres n^o 0280-30-03-41-31, Interception et traitement des eaux usées, Municipalités de St-Sauveur-des-Monts, de St-Sauveur paroisse et de Piedmont, Société Québécoise d'Assainissement des eaux, Service Gestion des contrats, 1994, 12 sections;
- Plan 100-009, feuillets 01 à 50, feuillets 60 à 64, feuillets 70 à 72, feuillets 80 à 101, Assainissement des eaux usées, Municipalités de St-Sauveur-des-Monts, Paroisse de St-Sauveur et Piedmont, Société Québécoise d'Assainissement des eaux, CEDEGER Consultants, Gendron Lefebvre Inc., signé et scellé par M. Jacques Dumas, ing., dernière révision le 29 août 1994 (émission n^o 00 pour soumission).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



Michelle Page-Melançon
Directrice régionale - Environnement

MPM/PM/mv





Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de Laval et des Laurentides**

CERTIFIÉ

Laval, le 28 avril 1995

**AUTORISATION
(article 32)**

Régie d'assainissement des eaux usées de
Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts
30, Avenue Filion
Saint-Sauveur-des-Monts (Québec)
JOR 1R0

N/Réf. : 7321-15-01-00312-01
1103113

Objet : Station d'épuration dans le cadre du Programme
d'assainissement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 10 février 1995, reçue le 13 avril 1995 et dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

construction de la station d'épuration (par biofiltration) des eaux usées des municipalités de Piedmont, Paroisse de Saint-Sauveur et Village de Saint-Sauveur-des-Monts.

La nouvelle station sera située au même emplacement que la station précédente, soit en bordure de la Rivière du Nord, à l'extrémité de la rue Du Pont et plus particulièrement sur une partie des lots 64 et 65 du cadastre de la Paroisse de Saint-Sauveur, le tout dans la municipalité de Piedmont et la municipalité régionale de comté Les Pays-d'en-Haut.



AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : 7321-15-01-00312-01
1103113

Le 28 avril 1995

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Document d'appel d'offres no. 0280-40-01-41-47 : Municipalités de St-Sauveur-des-Monts, de St-Sauveur Paroisse et de Piedmont - Traitement des eaux usées, Société québécoise d'assainissement des eaux, Service gestion des contrats, 1994, 5 tomes;
- Plans EX-001, CI-001 et CI-002, Station d'épuration - Génie civil, Gendron Lefebvre Inc., signés et scellés par les ingénieurs Gérald Pilon et Chantal Morasse, 3 février 1995;
- Plans A-1 à A-19, Station d'épuration - Architecture, Allard, Dumas, St-Jean, architectes et Gendron Lefebvre Inc., 3 février 1995;
- Plans S-001 à S-017, Station d'épuration - Structure, Gendron Lefebvre Inc., signés et scellés par M. Guy Pothier, ing., 3 février 1995;
- Plans MB-001 à MB-023, Station d'épuration - Mécanique du bâtiment, Gendron Lefebvre Inc., signés et scellés par les ingénieurs Pierre Hénault et Jean-François Dionne, 3 février 1995;
- Plans E-001 à E-015, Station d'épuration - Electricité du bâtiment, Gendron Lefebvre Inc., signés et scellés par M. Jean-François Dionne, ing., 3 février 1995;
- Plan SC-001, Station d'épuration - Mécanique de procédé : profil hydraulique, Gendron Lefebvre Inc., signé et scellé par les ingénieurs Chantal Morasse et Gérald Pilon, 3 février 1995;
- Plans MP-001 à MP-024, Station d'épuration - Mécanique de procédé, Gendron Lefebvre Inc., signés et scellés par les ingénieurs Chantal Morasse et Gérald Pilon, 3 février 1995;
- Plan IC-0A, Plan IC-0B et Plans IC-01 à IC-14, Station d'épuration - Automation, instrumentation et contrôles, Gendron Lefebvre inc., signés et scellés par les ingénieurs Chantal Morasse et Charles Bussières, 3 février 1995;
- Plan 100-009-47, Intercepteur principal : tronçon # 15, rue Du Pont, CEDEGER Consultants, signé et scellé par M. Jacques Dumas, ing., février 1994, dernière révision le 31 janvier 1995;
- Plan 100-009-48, Intercepteur principal : tronçon # 15, rue Du Pont, CEDEGER Consultants, signé et scellé par M. Jacques Dumas, ing., février 1994, dernière révision le 26 janvier 1995;
- Plan 100-009-49, Intercepteur principal : tronçon # 15, rue Du Pont, CEDEGER Consultants, signé et scellé par M. Jacques Dumas, ing., février 1994, dernière révision le 18 janvier 1995;
- Plan 100-009-86, Intercepteur principal - Sections, CEDEGER Consultants, signé et scellé, par M. Jacques Dumas, ing., juin 1994, dernière révision le 29 août 1994;



**AUTORISATION
(article 32)**

-3-

N/Réf. : 7321-15-01-00312-01
1103113

Le 28 avril 1995

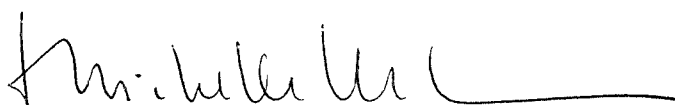
- Plans CIP-001 et CIP-002, Diagramme d'écoulement : Densadeg et filtres biologiques, Degrémont Infilco, 17 mai 1994;
- Plans C2P-003, C2P-004, C2P-010 et C2P-011, Diagramme unifilaire, automate programmable PLC5 et système distribué "Bailey Command Series", Degrémont Infilco, 22 juin 1992;
- Plan MIP-100, Aménagement général du site, Degrémont Infilco, 25 juin 1993;
- Plan MIP-101, Profil hydraulique, Degrémont Infilco, 23 juin 1993;
- Plan MIP-102, Décanteurs et filtres : vue en plan, Degrémont Infilco, 23 juin 1993, dernière révision le 11 avril 1994;
- Plan MIP-103, Décanteurs et tamis : coupes et sections, Degrémont Infilco, 23 juin 1993, dernière révision le 11 avril 1994;
- Plans MIP-104 et MIP-105, Filtres biologiques Biofor : vues en plan et coupes, Degrémont Infilco, 23 juin 1993;
- Plan MIP-106, Décanteurs Densadeg : vue en plan et coupe, Degrémont Infilco, 23 juin 1993, dernière révision le 12 avril 1994;
- Plan MIP-107, Profil hydraulique, Degrémont Infilco, 8 novembre 1993.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



Michelle Page-Melançon
Directrice régionale - Environnement

MPM/PM/ce

